



**MAIRIE
01560 CORMOZ**

**AFFAIRES MUNICIPALES
PROCES-VERBAL
Séance du 26 mai 2026
A 20h00**

Date de convocation : 21 mai 2026	Nom et prénom	Présence O/N	Nom et prénom	Présence O/N
	Nicolas SCHWEITZER	O	Pierre PERTUIZET	O
Date d'affichage : 21 mai 2026	Fanny BEREZIAT	O	Philippe TROUILLOUD	O
	Laurent JANAUDY	O	Charlotte MULTIN	N
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Marie COMMARET	O	Michael PIRAT	O
	Florent CALMET	O	Jennifer MOISSONNIER	O
	Monique FAVIER	O	Marie-Laure GAILLARD	O
	Denis LETONDAL	O	Cyrill JANAUDY	O
	Nelly TALON	O		

Procuration : Charlotte MULTIN à Florent CALMET

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Fanny BEREZIAT, secrétaire de séance

Le conseil municipal, **réuni le 26 mai à 20h00** en session ordinaire sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, maire, a délibéré sur les questions suivantes :

Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 21 avril 2026 à l'unanimité des présents

N° Délibération :

2026_024 Commission communale des impôts directs

Mme Fanny BEREZIAT, adjointe déléguée informe que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, lorsque la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Pour ce faire, Mme Fanny BEREZIAT propose une liste de 24 personnes. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

La Direction Générale des Finances Publiques procédera à leur sélection selon la proposition suivante :

CIVILITE	NOM	PRENOM	CIVILITE	NOM	PRENOM
M	BAILLET	Frédéric	Mme	HUBERT	Christelle
M	BASSET	Denis	M	JANAUDY	Laurent
Mme	BERGER	Frédérique	M	MOISSONNIER	Luc
M	BERSOT	Lionel	Mme	MONTMAIN	Christelle
Mme	BUISSON	Christine	M	MOREL	Damien
Mme	BURTIN	Edwige	Mme	MORIZET	Chantal
M	CALMET	Florent	M	MOULIN	Eric
Mme	COMMARET	Marie	M	PERTUIZET	Pierre
Mme	DELANDRE	Isabelle	M	PRABEL	Jean-Claude
Mme	DONGUY	Lucette	M	RIONDY	Pierre
M	GENTON	Willy	M	SERVE	Joël
Mme	GROFFOD	Fanny	M	VACLE	Michel

2026_025 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Mme Fanny BEREZIAT rappelle la nécessité de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales pour le mandat 2026-2032, qui a pour mission de statuer sur recours et de contrôler la régularité des listes électorales.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée :

1. **D'un conseiller municipal ;**
2. **D'un délégué de l'administration** désigné par le représentant de l'Etat dans le département
3. **D'un délégué** désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme représentants du conseil municipal :

- Titulaire : Jennifer MOISSONNIER
- Suppléant : Monique FAVIER

2026_026 Bâtiment 2025 - travaux école plan de financement, sollicitation subvention GBA

M. Laurent JANAUDY, adjoint délégué, présente le plan de financement estimatif de l'opération pour le remplacement de l'éclairage de l'école, ainsi que les devis nécessaires.

Dépenses			Recettes			
Remplacement éclairage de l'école	Cout en euros HT	Cout en euros TTC	Nature des recettes	Logo	Subvention	Taux % en HT
Remplacement de l'éclairage vétuste par du LED à l'école Devis1 Arban Desbordes : 2 112,70 € TTC Devis2 Arban Desbordes : 1 604,90€ TTC	3 098,00 €	3 717,60 €	PET 2 GBA		1 549,00 €	50,00%
			Commune de Cormoz		1 549,00 €	50,00%
Total Opération :	3 098,00 €	3 717,60 €	Total:		3 098,00 €	100,00%

Le conseil municipal :

- valide le plan de financement prévisionnel
- valide les devis de l'entreprise Arbandesbordes pour un montant total de 3 098.00€ HT soit 3 717.60 € TTC
- Sollicite une subvention auprès de Grand Bourg Agglomération au titre du PET 2

Pour rappel, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans l'opération 238.

2026_027 Institution de la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

M. Laurent JANAUDY, adjoint délégué à l'urbanisme, expose que l'article 1396 du code général des impôts prévoit que la valeur locative cadastrale des terrains constructibles peut faire l'objet d'une majoration fixée par délibération du conseil municipal, dans la limite de 3 € par mètre carré et sans pouvoir excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'administration fiscale, représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

Il est également prévu que la superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés, sauf délibération contraire de la commune.

Pour la commune de Cormoz, la Direction générale des finances publiques a indiqué que la commune est située en zone C, pour laquelle la valeur forfaitaire moyenne retenue est de 43 € par mètre carré, ce qui conduit à un plafond de majoration de 1,29 € par mètre carré. Cette valeur est unique à l'échelle de la commune.

Il est rappelé que la majoration ne s'applique qu'à la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le dispositif a pour objectif d'inciter à la mobilisation des terrains constructibles non bâtis, afin de limiter la rétention foncière et de favoriser la mise sur le marché de terrains pouvant accueillir des constructions.

Il est précisé que ne seront pas retenus dans le champ d'application de la majoration les terrains ne répondant pas aux critères fixés par la réglementation fiscale, notamment :

- les terrains constituant des dépendances indispensables et immédiates des habitations ;
- les terrains supportant des constructions passibles de la fiscalité des propriétés bâties ;

- les terrains utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole ;
- les terrains ne pouvant être effectivement et immédiatement affectés à la construction au regard des règles d'urbanisme et des conditions d'équipement.

La commission urbanisme propose au conseil municipal d'instituer cette majoration au niveau maximal applicable sur le territoire communal.

Considérant la nécessité de favoriser la mobilisation du foncier constructible et de lutter contre la rétention foncière ;

Le Conseil municipal,

Décide d'instituer la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles prévue au II de l'article 1396 du code général des impôts ;

Fixe le montant de cette majoration à 1,29 € par mètre carré ;

Précise que la réduction de superficie de 200 m² prévue par l'article 1396 du code général des impôts est maintenue ;

Précise que la présente délibération s'appliquera à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

Indique que le Maire établira la liste des parcelles ou subdivisions fiscales concernées et la communiquera à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre de l'année précédant l'imposition.

2026_028 Matériel 2026 – achat tronçonneuse

M. Florent CALMET indique qu'il est nécessaire d'équiper le service technique de la commune d'une tronçonneuse.

Il présente ainsi le devis de VSM (Val de Saône Motoculture) d'un montant de 321.75 € HT soit 386.10 € TTC.

Le conseil municipal accepte le devis à l'unanimité des présents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 dans l'opération 243.

2026_029 Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées - CLECT

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils

municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que Monsieur Philippe TROUILLOU, en qualité de titulaire et Monsieur Florent CALMET en qualité de suppléant représenteront la commune de CORMOZ au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Commissions Finances-Budget - Affaires scolaires et périscolaires – Bibliothèque - Gestion salles communales

Cantine : le micro-onde la cantine sera remplacé. (Ancien matériel défectueux)

DGFIP : Mme Fanny BEREZIAT s'est rendue à la réunion de présentation mardi 28 avril à 18h à Lescheroux. Plusieurs sujets ont été abordés notamment la sécurisation des paiements et leur diversification. Il a été souligné qu'en 2027 les chèques ne seront plus acceptés.

Bibliothèque : une rencontre doit être programmée avec l'équipe de la bibliothèque.

Ecole / périscolaire : une commission est à prévoir en juin pour décider des tarifs de 2026-2027.

Commissions Bâtiments publics et patrimoine communal et locatif – Urbanisme et documents de planification – Aménagement du territoire, foncier, affaires agricoles – Marchés publics et analyse des offres

Travaux effectués :

Les façades de l'école et une partie de la cage d'escalier ont été réalisés par l'entreprise MOIRAUD-NEVEU.

Les bandeaux du local pompier ont été refaits par l'entreprise Hubert AUGER.

IRVE : La borne de recharge est en service. Des protections vont être installées. Il reste à effectuer le marquage au sol par l'entreprise SERPOLLET. Les travaux doivent être finis semaine 27.

Commission urbanisme : Plusieurs points ont été abordés en réunion :

Cas des Travaux non déclarés : Un courrier d'avertissement sera envoyé lors de la constatation de travaux effectués sans autorisation. Si aucune réponse n'est donnée, un procès-verbal sera dressé et envoyé au procureur.

Fin de travaux non déclaré : Une relance de dépôt de DAACT (déclaration d'achèvement de travaux) va être faite auprès des pétitionnaires ayant potentiellement terminé les travaux d'urbanisme.

Contrôle DAACT : Des visites de contrôle de conformité sont prévues **samedi 6 juin 2026** dès 9h.

Aménagement centre-bourg : la réunion avec l'EPF a eu lieu le 5 mai 2026. Une première prise de contact a été faite avec des propriétaires de parcelles concernés par ce projet. Les propriétaires sont favorables au projet, une rencontre a eu lieu le mardi 19 mai 2026 sur place.

La chapelle de Bellor : A la suite des travaux de rénovation de la chapelle, il est constaté des problèmes d'aération et d'accumulation d'humidité dans la chapelle. Un carottage au sol et une ventilation naturelle haute et basse sont prévus avec l'entreprise GRANGER dont le devis s'élève à 3 576.60 € TTC.

Par ailleurs, l'association Les amis de la Chapelle de Bellor souhaite rénover les cloches et procéder au remplacement des bancs. L'association propose que ce soit la commune qui valide les devis. L'objectif étant que la commune puisse solliciter une subvention auprès du département au titre du « soutien aux bâtiments culturels » et supporte le coût de la TVA. L'association versera le montant HT de chaque devis validé sous forme de don à la commune. Le conseil municipal est favorable à cette demande.

Commissions Bulletin – Gestion locations communales – Actions sociales et Culturelles – Fêtes et cérémonies, associations

Mme Marie COMMARET présente le compte-rendu de la commission Actions sociales et culturelles. 3 ateliers ont été validés par la commission :

- 1-Sensibilisation aux gestes 1^{er} secours accessible à tous et animé par le SLIS de Cormoz
- 2-Lien parents/enfants – atelier animé par Morgane GUIGUE (massage, yoga à définir)
- 3-Sensibilisation malade/aidant avec le témoignage de l'association Park in Son'g

Autres idées pour plus tard : prévention des chutes auprès des personnes âgées, prévention sécurité routière.

Mme Marie COMMARET fait part à l'assemblée que les associations ; Petit Théâtre, Petits Contes en Balade et Tous avec Laura ne souhaitent pas recevoir de subvention communale.

Commissions Voirie communale – Cimetière – Matériel roulant – Station de traitements des eaux usées

M. Florent CALMET présente le devis de l'entreprise BIAJOUX pour procéder au curage du fossé situé devant l'Alambic « route de Chamandray ». Le devis s'élève à 407.78€ TTC.

M. Florent CALMET présente le devis de l'entreprise GOUX BERTHELET pour élargir les accotements route des Avignons afin de faciliter les manœuvres du car scolaire. Le devis s'élève à 1 148.16€ TTC.

La commission cimetière se réunira le 09/06 à 19h00.

La commission matériel se réunira le 09/06 à 20h00.

Service Technique :

M. Denis LETONDAL liste les travaux réalisés par les Agents Techniques période du 21/04 au 26/05/26

1- Ecole :

- Mitigeur de la cantine qui goutte, après l'intervention du plombier et du constat de Monsieur le Maire, sur place, il n'est pas opportun dans un 1^{er} temps de le changer (Microgouttes). A surveiller
- Problème de fuite à la chasse d'eau le système est en commande par le plombier
- Le chauffage a été coupé.

2- Cimetière : Roue de la charrette est réparée.

3- Salle des fêtes : Aménagement et réorganisation du placard de Mme Jocelyne PAUGET pour ranger l'autolaveuse et fermeture de celui-ci par un cadenas (en cours)

4 - Stade : Réparation d'un banc qui a été dégradé

5 - Place du village :

- Nettoyage des murs des toilettes (projection de boulettes de papiers) et débouchage des sanitaires due à un rouleau de papier toilettes qui a été volontairement mis dans le WC.
- Réparation du système d'arrosage sur la place (fuites aux vannes)
- Nettoyage et tonte du stade, de l'école et des abords pour le vide grenier

6- Mairie : Changement de l'ensemble néon de la petite cuisine par un pavé LED

Le chauffage a été coupé.

7- Local technique : M. Denis LETONDAL a fait un rappel aux agents techniques pour que la grille soit fermée dans la journée lors de leurs absences et également le soir. Ils ont en leur possession une télécommande qui leur permet d'ouvrir et de fermer cette grille (voir si les piles sont en états de fonctionnement)

8- lagune : le piégeage des ragondins est en cours par la société de chasse

9-arrosage : une cuve à eau a gracieusement été donnée par M. Dominique OLIVIER. Un courrier de remerciement lui a été adressé.

10-fauchage / débroussaillage : Le fauchage des abords des voies communales se poursuit pour la 1^{ère} passe ainsi que le débroussaillage.

Site Internet :

Mme Jennifer MOISSONNIER fait part d'un courrier reçu de la part de l'AMRF relatif au service Campagnol (hébergeur du site internet de la commune). Le service Campagnol rencontre actuellement des difficultés à la suite du départ de deux collaborateurs. Plusieurs actions sont engagées afin de réduire le temps d'intervention.

Divers :

La Campagne de piégeage des frelons asiatiques est terminée. 76 frelons ont été capturés.

Vente de bois : 6 € le stère – Une annonce sera faite dans les commerces communaux.

Grand Bourg Agglomération : Désignation des membres des commissions thématiques :

- Commission finances, ressources humaines, administration générale et services aux communes : **Nicolas SCHWEITZER**
- Commission biodiversité, environnement et agriculture : **Cyrill JANAUDY**
- Commission sport, culture et tourisme : **Michaël PIRAT**
- Commission aménagement, mobilités, voirie et habitat (dont gens du voyage) : **Nicolas SCHWEITZER et Florent CALMET**
- Commission solidarité, santé, petite enfance et jeunesse : **Marie COMMARET**

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal (article L.2122-22 du CGCT)

M. le Maire informe qu'il a délégué le droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain, dans le cadre du projet d'aménagement du centre-village et exclusivement sur le périmètre de ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision intervenue dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie.

Date à retenir :

Inauguration de l'Eglise : 3 juillet 2027 à 17h30.

Date du prochain Conseil Municipal pour les sénatoriales le vendredi 5 juin 2026 à 18h30

Date du prochain Conseil Municipal le vendredi 5 juin à 19h00

Date du prochain Conseil Municipal le mardi 30 juin 2026 à 20h00

Fin de séance : 23h